

DES PLACES DE STATIONNEMENT SUPPRIMÉES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS

Conformément aux obligations de la loi LOM destinées à assurer la sécurité des cheminements des piétons, 565 places de stationnement devront être neutralisées sur le territoire d'Orléans Métropole d'ici le 31 décembre 2026. Des opérations de transformation de l'espace public ont débuté dès juin.



Dans le cadre de la loi LOM "loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités" et afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons, les places de stationnement se trouvant à moins de 5m en amont des passages piétons (dans le sens de la circulation) doivent être neutralisées pour améliorer la visibilité et donc la sécurité de ces derniers vis-à-vis de la circulation de l'ensemble des véhicules (camions, voitures, deux-roues motorisés et vélos). Et ce avant le 31 décembre 2026.

"Une loi pleine de bon sens, pour d'évidentes raisons de sécurité", estime Alain Touchard, vice-président d'Orléans Métropole en charge du programme voirie communale, "qui de plus vient en complément de la politique d'accessibilité et de développement des déplacements doux mise en place par la collectivité".

Après la réalisation d'un diagnostic de mars à juin, suivi d'arbitrage des problématiques au cas par cas en lien étroit avec les communes, les places en question ont ainsi pu être identifiées.

Une grande partie des communes concernées

- Au nord du territoire, à Saran, Fleury-les-Aubrais et Chanteau, 52 ont ainsi été identifiées et devront être supprimées.
- Au nord-est, sont concernées les villes de Semoy, Saint-Jean de Braye et Chécy, où 54 emplacements s'apprêtent à disparaître.
- Au sud-est du territoire, 16 entre Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Cyr-en-Val et Saint-Denis-en-Val. Concernant les communes du sud-ouest, Olivet, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, ce sont 88 places qui sont concernées, 87 au nord-ouest entre La Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré, Ormes et Saint-Jean-de-la-Ruelle, auxquelles s'ajoutent les 268 sur la seule ville d'Orléans.



Sur ces emplacements ainsi libérés, plusieurs types d'aménagements peuvent être réalisés, comme des opérations de végétalisation (sous réserve de ne pas masquer la visibilité), l'implantation de mobilier urbain, d'arceaux vélos, d'une station Flexo... À noter que dans le cadre de l'application de cette loi, et suite aux études menées, il a dans certains cas été choisi, plutôt que de supprimer des places, de raccourcir les zones de stationnement à grands renforts de bordures et potelets, ou de supprimer certains passages piétons.

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ

Germain FOURNIER

CHEF DE PROJET RELATIONS PRESSE
Orléans Métropole

02 38 79 29 98 - 06 77 27 93 38

germain.fournier@orleans-metropole.fr



orleans-metropole.fr

TOUJOURS PROCHE DE VOTRE QUOTIDIEN